

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

DECISION DU PRESIDENT N° 16/2025

OBJET : DEMANDE DE FINANCEMENT AUPRES DU DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE AU TITRE DU DISPOSITIF PLANVELO77 - MISE EN ŒUVRE DU SCHEMA DIRECTEUR DES LIAISONS DOUCES : CREATION D'UNE VOIE VERTE LE LONG DE LA BASE DE LOISIRS DE SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) en vigueur ;

VU la délibération n°2021.3.11.81 du Conseil Communautaire du 31 mai 2021 validant le Schéma Directeur des Liaisons Douces de la CAMVS ;

VU la délibération n°2021.7.5.156 du 15 décembre 2021 approuvant le Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) de la CA Melun Val de Seine dans lequel est inscrite la mobilité durable en tant qu'orientation stratégique ;

VU la délibération n°2022.1.6.6 du 07 mars 2022 approuvant le Projet de territoire de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine sur la période 2022-2030 ;

VU la délibération n°2023.6.34.185 du 18 octobre 2023 portant délégation d'attribution du Conseil au Président ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°6/01 en date du 28 septembre 2023, relative à la révision du PlanVelo77 et du règlement des subventions,

CONSIDÉRANT que l'Agglomération Melun Val de Seine s'est dotée d'un Schéma Directeur des Liaisons Douces visant à développer l'usage du vélo pour les déplacements « utilitaires » et « loisirs », et, que cet outil d'orientation et de planification, approuvé pour la première fois, en janvier 2007, puis, plusieurs fois actualisé, et en dernier lieu en mai 2021, doit permettre la constitution d'un véritable réseau cyclable à l'échelle de l'Agglomération, offrant aux utilisateurs des itinéraires continus, confortables, sécurisés et jalonnés ;

CONSIDÉRANT la volonté de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine d'accélérer la mise en œuvre de son Schéma Directeur des Liaisons Douces, afin de développer la pratique du vélo pour les déplacements utilitaires ;

CONSIDÉRANT que, malgré une évolution du linéaire cyclable, le réseau cyclable souffre encore de ruptures, sur lesquelles, il est nécessaire d'intensifier les efforts pour améliorer l'attractivité du réseau et favoriser l'usage du vélo ;

CONSIDÉRANT que la CAMVS souhaite réaliser, dans le cadre de son Schéma Directeur des Liaisons Douces, l'aménagement de l'itinéraire de l'Euro vélo3, afin d'assurer la continuité du cheminement et son développement de loisirs et touristique ;

CONSIDÉRANT que la mise en œuvre de cette programmation a été identifiée comme prioritaire dans le Projet de territoire « Ambition 2030 », approuvé au Conseil Communautaire du 07 mars 2022 ;

CONSIDÉRANT que l'opération de « Création d'une voie verte le long de la base de loisirs de Saint-Fargeau-Ponthierry » est éligible au dispositif PlanVelo77 – Axe 1, porté par le Département de Seine-et-Marne ;

DÉCIDE

Article 1 : D'APPROUVER le projet de création d'une voie verte à travers la base de loisirs de Saint-Fargeau-Ponthierry, relatif à la mise en œuvre du Schéma Directeur des Liaisons Douces, et son plan de financement ci-après :

DÉPENSES		
Imputation compte	Montant HT	Montant TTC
Coût Travaux	946 500,00 €	
Frais AMO et MOE	142 382,50 €	
Imputation : 2312		
Total dépenses	1 088 882,50€ €	1 306 659,00 €

RECETTES			
Moyens financiers	Montant HT	Montant retenu HT	Taux
Aides publiques :			
État – Fonds vert – axe ZFE Notification 2024	138 233,63 €	921 557,50 €	15,00 %
État – DSIL Notification 2022	123 975,00 €	450 000,00 €	27,55 %
Département – PlanVélo77	609 774,00 €	1 088 882,50 €	56,00 %
Total aides publiques	871 982,63 €		80,00 %
CAMVS Ressources propres	216 899,87 €		20,00 %
Total général	1 088 882,50 €		100,00 %

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

Article 2 : DE SOLLICITER l'aide financière du Département de Seine-et-Marne, au titre du PlanVelo77, au taux de 56% soit un montant de 609 774,00 € HT pour un montant prévisionnel global de dépenses de 1 088 882,50 € HT,

Article 3 : DE SIGNER, ou son représentant, tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 07/02/2025

Accusé de réception

077-247700057-20250207-58660-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/02/2025

Publication ou notification : 7 février 2025

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official seal. The seal contains the text 'DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE' and 'PRÉFET'.

Franck Vernin

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.